

ressources pour gérer ces activités. Les recettes des ventes de ces entreprises fournissent maintenant l'essentiel des

fonds que le gouvernement affecte aux programmes sociaux comme ceux touchant à la santé et à l'éducation.

## *Investissement direct étranger*

La volonté de privatiser l'économie mexicaine est allée de pair avec une volonté parallèle d'ouvrir cette économie aux investissements directs étrangers. Les règlements qui régissent l'investissement étranger au Mexique se retrouvent dans la Loi pour promouvoir l'investissement mexicain et réglementer l'investissement étranger qui a été adoptée pour la première fois en 1973, puis modifiée en mai 1989. Ces règlements sont administrés par le SECOFI (*Secretaría de Comercio y Fomento Industrial*), le Secrétariat au commerce et à la promotion industrielle.

À la suite des modifications apportées à la réglementation sur les investissements en 1989, un plus grand nombre de secteurs de l'économie mexicaine ont été ouverts à la participation étrangère. Le code révisé permet aux investisseurs étrangers de détenir des parts majoritaires dans des domaines comme ceux de l'acier, du ciment, de la construction, du courtage en valeurs mobilières, des services juridiques et comptables, de la publication, de l'élevage du bétail, du transport maritime international et de la métallurgie.

Toutes les sociétés ou les fiducies avec participation étrangère doivent être inscrites au Registre national des investissements étrangers de la Commission nationale de l'investissement étranger (*Comisión Nacional para Inversión Extranjera ou CNIE*) dans les 45 jours d'affaires qui suivent. Les projets qui ne se conforment pas à un ou plusieurs des critères concernant les investissements étrangers ou qui sont soumis à des restrictions partielles doivent demander une autorisation au CNIE. On considère que l'autorisation est accordée automatiquement si on n'a pas reçu de réponse formelle dans les 45 jours ouvrables qui suivent. Les sociétés mexicaines dûment enregistrées doivent fournir de façon régulière, en se servant de formulaires prévus à cette fin, des renseignements sur l'activité économique ainsi que des données financières et la balance des paiements. De nombreux investisseurs ont tiré profit de la réglementation simplifiée. Sur les 2000 activités autorisées pendant les 10 premiers mois de 1991, seulement 10 p. 100 ont eu besoin d'une autorisation du CNIE.

Certaines activités sont «classifiées» et réservées à l'État ou à des citoyens mexicains. Toutefois, on peut créer des fiducies pour une période de 20 ans quand on veut s'occuper d'activités réservées à des investisseurs mexicains ou à des activités dans lesquelles l'investissement étranger est limité à un maximum se situant entre 34 et 39 p. 100. Le CNIE peut alors autoriser ces fiducies pour améliorer la situation financière et opérationnelle d'une société dans une activité classifiée. Dans de tels cas, l'investissement étranger doit prendre la forme d'un apport en liquidités ou d'une capitalisation des engagements de la société. De plus, la fiducie doit prévoir la vente des parts aux investisseurs mexicains à la fin de la période de 20 ans. Les sociétés cotées en bourse peuvent créer des fiducies spéciales pour avoir accès au

Alors que les entreprises de 72 p. 100 des 754 activités économiques qui décrivent maintenant l'économie mexicaine peuvent appartenir en totalité à des intérêts étrangers, la propriété et les possibilités d'investissement se sont multipliées. Les entrepreneurs mexicains et étrangers trouveront beaucoup de possibilités attrayantes dans des secteurs en croissance comme l'agro-alimentaire, la chimie et la pétrochimie, la construction, l'électronique et l'informatique, les services financiers, les mines, les ressources naturelles, l'acier, les textiles, les télécommunications, le tourisme et le transport.

Mexican Investment Board — Your Partner for Growth